L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau: No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 4 OCTOBRE 1889.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Dès le 14 mai 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare rue des Champs-Elysées comme suit:

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville:

TOUS LES JOURS [le dimanche et le mercredi exceptés] à l'arrivée du train de 4heures P. M.

DE RETOUR.

Il laissera MADISONVILLE à 5.30 A. M.

EXCURSIONS:

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Mocissel's landing:

DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 8h. A. M.
DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 6 h. P. M.

Prix du trajet d'un côté à l'autre $1 00.
Prix [aller et retour] pour toutes les localités, jours d'excursion, $1 00.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE., Agent.
14 avril— No. 47 rue Carondelet.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 5 octobre
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 12 octobre
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 19 octobre

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine............$80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe............$60

Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 9 octobre, à 8 A. M.

La ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS,
Le steamer

LOUISIANA,
Capt. Gager.

Partira de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine............$40
Entrepont............20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Mississippi Valley ROUTE.

Louisville, New Orleans and Texas RAILWAY.

Arrivées.	Départs.
No1 Fast mail 9 (?)0s m	No2 Fast mail 4:00pm
No3 Express 5.45p.m	No 4 Express 8:05a.m
No5 Baton Rouge accommodation 10.10a.m	No 6 Baton Rouge accommodation 4.10 p.m.

Les trains Nos 1 et 2 ont des chars-dortoirs Pullman entre la Nouvelle Orléans, Memphis et autre endroits jusqu'à Vicksburg. Les passagers peuvent rester dans les chars-dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.

Les trains Nos 3 et 4 vont entre la Nouvelle Orléans et Vicksburg. Les trains Nos 5 et 6 vont entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge.

Des correspondances de trains se font à Harrison pour Natchez et autres endroits sur le N. J. & C., à Vicksburg avec le V. S. & P. et V & M. RR, à Memphis, avec les lignes divergentes sur Little Rock, Hot Springs, Kansas City, St-Louis, Chicago, Louisville, les villes de l'Est et tous les endroits du Nord.

Bureau pour les billets: 61 rue St Charles
P. R. ROGERS, R. F. REYNOLDS,
Agt. ass. gen. p. pass. Commercial Agent.
E. W. HOW, A. M. COOKE,
Agent gen. p. pass. Ass. G. M.
Memphis, Tenn. Nlle Orleans, Lne.
4 nov—

Queen and Crescent Route.

Ligne la plus courte de 96 milles entre la **Nouvelle-Orléans et Cincinnati.**

Temps 27 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, **New York, Boston,** les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Bureau des tickets à la N. O., 34 St-Charles et au dépôt, coin Presse et Levée.

R. H. Garratt, D. G. Edwards,
Div. Pass. agent. Gen'l Pass. agent.
Nlle Orléans, Lne. Cincinnati, O.
24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Fs. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.......7:15 am	Atlantic Express, daily........8:10 pm
San Antonio Express, daily..7:20 pm	New Orleans, Express, daily..8:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin Magazine et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

Ne négligez pas vos demeures. Servez-vous du Chloro-Naptholeum; Le plus grand désinfectant connu. 7 juil.—3 m.

ASSURANCES.

Dix-neuvième Etat Annuel

— DE —

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1888:

Primes reçues:

Sur risques de feu		$285,146 82
Sur risques de marine		2,249 54
Sur risques de rivière		4,604 73
		$294,000 89 [?]
A ajouter, primes non acquises de 1887		60,695 00
Primes totales		$295,297 89 [?]
A ajouter, intérêts et profits et pertes		12,896 94
Revenus		$306,194 83
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$96,845 65	
Sur risques de marine	1,136 67	
Sur risques de rivière	747 81	
Total des pertes payées	$98,730 13	
Retour de primes et cancellations	4,471 46	
Commissions	38,296 00	
Réassurances	19,289 05	
Taxes et Licences	4,128 68	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	31,247 56	
Déboursés		$196,162 88
Surplus		$112,031 95
Primes non acquises de 1888	$60,716 00	
Pertes ajustées et non ajustées	22,000 00	82,716 00
Bénéfice net		$29,315 95

ACTIF.

Argent en caisse	$62,278 60
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	11,762 66
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	135,529 00
$49,600 Bons à Primes de la Nlle-Orléans	69,440 00
Primes en voie de recouvrement	12,891 05
Prêts sur hypothèques	37,884 34
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	4,486 01
Actions et autres valeurs	12,144 50
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
Total	$376,107 46

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 12 janvier 1889.

GEORGE C. ANDRY, Notaire.

A une assemblée du Conseil de direction qui a eu lieu ce jour, il a été unanimement résolu d'affecter les susdits profits s'élevant à $29,315 95, à l'actif, pour ajouter encore à la solidité de la Compagnie.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1889

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

Bureau: No 33 rue du Camp.

QUATORZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1888:

Primes reçues pour risques d'incendie		$87,630 46
Ajoutez: primes non expirées pour 1887	$20,468 44	
Sauvetage et profits et pertes	712 51	21,180 95
		$108,811 41
A déduire:		
Pertes par les incendies	$20,723 04	
Réassurances	6,449 58	
Primes remboursées	6,593 06	
Commission et courtage	4,417 68	
Dépenses, taxes, loyer Babcock, etc., moins escompte et intérêt	23,173 62	
		61,356 98
		$47,454 43
Réservé pour pertes non ajustées		$2,275 94
Intérêt payé le 1er juillet 1888		7,413 77
Intérêt et dividendes déclarés ce jour		14,857 11
Réservé pour primes non acquises pour 1888		21,907 61
		$47,454 43

ACTIF.

Billets d'actions pour capital	$2,937 58
Prêts sur dépôts de titres (collaterals) et hypothèques	161,795 96
Billets à recevoir	2,156 12
Propriétés foncières	15,000 00
Argent en banque et comptant	67,448 31
Primes en cours de collection	41,062 49
Meubles de bureau et accessoires	4,573 53
	$294,973 99

PASSIF.

Capital-actions	$150,000 00
Réservé pour pertes non échues	3,275 94
Réservé pour primes non acquises pour 1888	21,907 61
Intérêt et dividendes, fonds de réserve et surplus	119,790 44
	$294,973 99

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

I. N. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 23e jour de janvier 1889.

W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 23 janvier, 1889.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt semestriel de CINQ POUR CENT ainsi qu'un dividende extra de CINQ POUR CENT.

I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. BIERHORST,	JNO. FITZPATRICK
T. PRUDHOMME	PETER BLAISE
C. TAYLOR GAUCHE	A. H. SIEWARD
P. DOERR	A. H. ISAACSON
JACOB SCHOEN	H. ELLERMAN
I. N. MARKS	I. H. SCHIERMANN
JNO. EVERETT	W. MARKS
OTTO THOMAN	P. EGAN
A. A. MAGINNIS	GEO. [illegible]

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

Dix-Neuvième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1888:

Primes d'incendie	$311,486 42 [?]	
Primes de rivières	34,739 28 [?]	
Primes maritimes	5,970 31 [?]	
Primes non acquises, 31 décembre, 1887	72,727 07	
		$424,899 74 [?]
A déduire—		
Primes non acquises 31 décembre, 1888	$82,501 30 [?]	
Primes remboursées	[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Commissions	[illegible]	
		160,216 37 [?]
Primes nettes acquises		$174,283 41 [?]
A ajouter intérêt		[illegible]
Total des recettes		$320,976 38 [?]
Moins—		
Pertes par le feu, payées	$70,398 00 [?]	
Pertes de rivières payées	2,148 [illegible]	
Pertes maritimes payées	2,508 65 [?]	
Pertes non ajustées et non échues	32,251 49	
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences	41,977 07	
		158,307 85 [?]
Profits nets		$62,366 55 [?]
A ajouter, gains de profits et pertes		3,906 23 [?]
		$65,316 76 [?]

ACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans	$170,150 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane	145,530 00 [?]
Actions de banques et autres	[illegible]
Billets à recouvrer	21,463 21 [?]
Argent comptant	26,047 27 [?]
Propriétés foncières	[illegible]
Primes en voie de collection	34,301 06 [?]
	$662,013 51 [?]

PASSIF.

Capital-actions	$375,000 00 [?]
Réservé pour primes non acquises	82,501 30 [?]
Réservé pour pertes non payées	32,251 49
Réservé pour licences non payées dans d'autres Etats	300 00 [?]
Dividendes	12,750 00 [?]
Surplus	150,110 72 [?]
	$662,013 51

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 22me jour de janvier 1889.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion mensuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1888 (CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $34,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell,	W. B. Thompson,
G. W. Sentell,	Walter C. Flower,
I. L. Lyons,	Jos. Vignes,
Colonel T. L. Macon,	A. Kiernan,
N. Landry,	J. M. Walsh,
Chas. Holloway,	T. S. Waterman,
F. J. Odendahl,	Frederick Wing,
W. A. Phelps,	P. Werlein,
W. G. Wheeler,	A. M. Silbernagel,
J. M. Frankenbush,	A. G. Lobdell,
Simon E. Marx,	Lloyd R. Coleman,
P. J. Cockburn,	O. Hernandez,
H. T. Cottam,	C. Elmer,
J. A. Braselman,	J. A. C. Wadsworth,

A. M. Delavallade

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents	128,513 67 [?]
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 12 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 66 cents	100,241 66
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

{L.S.}

S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-deuxième Etat Annual

— DE LA —

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888:

Primes sur incendies	$191,869 08 [?]	
Primes maritimes	2,881 63 [?]	
Primes des rivières	1,386 27 [?]	
Total des primes	$196,614 98 [?]	
A ajouter: Primes non acquises de 1887	27,146 53	
		$223,761 [?]
A ajouter: intérêt, profits et pertes	$66,274 15 [?]	
Moins salaires et dépenses générales	12,369 66 [?]	
Fonds de surplus de 1887		12,110 / 12,397 02 [?]
Total		$[illegible]
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$71,665 24 [?]	
Sur risques maritimes	4,174 79 [?]	
Sur risques de rivières	1,300 00 [?]	
	$78,970 [?]	
Compte de réassurances	21,669 [?]	
Primes remboursées et commissions	47,780 [?]	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, corps de sauvetage et souscriptions	8,764 43	
		164,866 29 [?]
Profits bruts		$100,073 49 [?]
Réservé pour primes non expirées	$44,609 48 [?]	
Pertes non payées	11,587 96 [?]	
Dividende 5 pour cent, juillet 1888	10,000 00	
Dividende 5 pour cent, janvier 1889	10,000 00	
Fonds de surplus, 1888	24,476 06 [?]	
	$100,073 49	$100,073 49

ACTIF

Billets reçus pour primes	$617 62 [?]
Primes en voie de collection	37,466 36 [?]
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	22,975 00 [?]
Prêts sur hypothèques	3,975 00 [?]
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes	109,083 00 [?]
Stocks de banques, d'assurances et autres	21,279 00 [?]
Immeuble No 31 rue du Camp et autres propriétés foncières	60,819 34 [?]
Meubles de bureau et accessoires	4,087 44 [?]
Argent comptant et en banque	19,123 [?]
	$300,073 40 [?]

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00 [?]
Réservé pour primes non expirées	44,609 48 [?]
Pertes non payées	11,587 96 [?]
Dividende 5 pour cent janvier 1889	10,000 00
Fonds de surplus, 1888	24,476 06 [?]
	$300,073 40 [?]

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 11me jour de janvier 1889.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 16 du courant, après avoir placé au fonds de réserve $5,109 06, a décidé de déclarer un second dividende semestriel de 5 pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	HERM. CURTIUS,
J. J. WECKERLING,	J. J. LANGLES,
J. HASSINGER,	J. E. MERILH,
F. W. DIELMANN,	JOHN THORN,
LOUIS GRUNEWALD,	J. B. MEYERS,
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	C. B. FISCHER,

GEO. LINDELICH.

13 jan—1m

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile: liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

Mme E. HUREAU,

MODISTE FASHIONABLE,

No 196 RUE DU CANAL.

STYLE PARISIEN.

Nouveaux modèles de Corsets français et d'ornements de robes une spécialité.

1er sept—3m—Dim.

CHARTE!

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND [SINGERS UNION], LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années à partir de la date de sa création, en temps [illegible] ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations et concerts qui auront dans ce local, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres actes légaux seront signifiés au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisé en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quotités comme suit, savoir: Une quotité, dont trente de vingt [30] pour cent, et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée dix jours qui suivront une avis en conséquence, annuller la souscription, et le montant payé sur l'action en actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à organiser le dit festival dont il s'agit, en à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en propre nom, au moins une action du fonds capital. De ce conseil feront partie les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se conforment à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. R. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Lombard, A. J. Hofman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr J. Loeber, Henry Buddig, Chr. Hansen, C. H. Miller, Louis Christ, Max Heller, E. M. Hoefler, Maximilian Hermann, M. Vonderbank, John Simons, E. G. Heiser et M. Hemschke.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les membres restants, à l'exception de ces derniers, auraient le pouvoir de les remplacer. Le Conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation soit dissoute et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant dans le conseil, [illegible] par une majorité de ses membres votant dans une réunion convoquée spécialement à cet effet. Il aura le pouvoir d'expulser tout membre qui cesserait d'être actionnaire, et de donner à un comité le soin de conclure des contrats; mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il définira les devoirs des officiers et du comité, et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; il pourra à cet effet conclure des contrats, acheter, vendre, hypothéquer, louer etc., sans compris de faire à l'égard des propriétés de la corporation tous les contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Schmidt, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur-musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Lombard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hofman, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité exécutif du festival. Les vacances survenant, quelques qu'elles soient, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration voiant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité nommé par lui; & le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre les biens de la corporation et ses effets, quels qu'ils soient, et de faire le nécessaire et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il en existe, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires, et un partage sera fait après une dissolution de la corporation.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des fautes de celle-ci et pour plus que le montant de ses actions, et aucune informalité quelconque dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à la responsabilité que le paiement dû de ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus désignées après une dûe lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	F. W. Bremer,
A. G. Ricks,	F. Mueller,
Fred Peters,	[illegible]
J. G. Eustis,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	F. W. Dielmann,
M. Dinkelspiel,	Louis Lombard,
Louis Grunewald,	[illegible]
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen F. Noll,	[illegible]
Frantz & Opitz,	H. L. Frantz,
Jacob Schoen, par Frantz	Augustine Rice,
Henry Rice,	

German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seeman, Président.
Albert E. Ewing, G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund [Singers Union] Limited" a été ce jour enregistré dans le livre 396, folio 102.

Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.

GEORGE GUIBAULT, Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers Union] Limited", enregistrée en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.

W. O. HART, notaire.

7mai—5f en 30 j

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi, 3 octobre 1889.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$7,717,248 00	$1,169,961 00 [?]
Même temps la semaine dernière	6,426,870 00 [?]	883,673 00 [?]

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banque.

[illegible]

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent continue en bonne demande et ferme.

[illegible]

CHANGE.

[illegible]

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Entre les appels de 11 a. m. et de 3 p. m.

$500 Louisiane 4's............ 95½ [?]

Sales Unlisted Securities.

[illegible]

ACTIONS ET BONS.

Cotations de la N. O. Stock Exchange.

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

[illegible]

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 9,800 balles [?], [illegible]

Le marché est facile.

[illegible]

FUTURS.

[illegible]

MARCHE DE NEW-YORK.

SUR PLACE.

Calme et stable.
Coton: Middling Gulf 11.

FUTURS.

A peine stables.

[illegible]

MOUVEMENT DU COTON.

[illegible]

MARCHE DE LIVERPOOL.

SUR PLACE.

Plus facile.
Coton—6 7/16d pour le Middling Américain.

FUTURS

Calmes et stables.

MARCHE DU HAVRE.

SUR PLACE.

Calme et stable.

[illegible]

FUTURS.

Calmes.

SUCRE ET MELASSE.

[illegible]

FARINES.

A LA BOURSE.

[illegible]

GRAINS ET FOURRAGES.

A LA BOURSE.

[illegible]

HORS DE LA BOURSE

[illegible]

PROVISIONS

A LA BOURSE.

[illegible]

HORS DE LA BOURSE

[illegible]

EPICERIES.

[illegible]

FRUITS ET NOIX.

[illegible]

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

[illegible]

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

[illegible]

MARCHANDISES DIVERSES.

[illegible]

CHARBON

[illegible]

VINS ET LIQUEURS.

[illegible]

QUINCAILLERIE.

[illegible]

BOIS DE CONSTRUCTION

[illegible]

MARCHE AUX BESTIAUX.

[illegible]

CHEVAUX ET MULETS.

[illegible]

AGENTS demandés pour le Chloro-Naphtoleum sont demandés. Bureau, 56 Douane, coin Decatur. 7 juillet—3m

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE. — M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. Gonthier, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport:

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants:

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 mmgs. par gallon. (263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents:

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive;
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Carnegie Brothers & Co., à Braddock, Allegheny County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat:

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nlle Orléans.

Avis.

A. SIMON, le Compagnie, coin Dumaine et Decatur.—Abonnement à toutes les publications, distribution à domicile.

FEUILLETON.

No 1. Commencé le 4 octobre.

LES Deux Mariages DE CÉCILE.

— PAR —

V. VATTIER D'AMBROYSE.

PREMIÈRE PARTIE.

L'EMPOISONNEUSE.

I

LE BAL.—L'INJURE.

Le 16 avril 187.. voyait régner une grande animation dans la ville de......, sous-préfecture normande, et les environs.

Le doyen de la Faculté de X.... venait de se rencontrer, au mariage d'un parent, avec le général commandant à...., un ancien ami, dont la présence lui causait un vif plaisir.

Par une coïncidence heureuse, M. Provenchère, le sous-préfet, recevait, au même moment, l'annonce de sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur, faveur que lui avaient value, disait le *Journal officiel*, "vingt ans de services dévoués."

Pour fêter dignement cette éclatante distinction, Mme Provenchère, née de Graillac, avait décidé qu'un grand dîner, suivi d'un concert et d'un bal, réunirait "l'aristocratie du pays," notamment le doyen, l'évêque, le général....

M. Provenchère s'était hâté de mettre à profit le séjour du doyen et du général pour aller leur porter une respectueuse invitation.

Les deux personnages avaient répondu gracieusement qu'ils estimaient trop le "fonctionnaire intègre," de l'"administrateur intelligent" pour refuser de présider au dîner et au concert qui devaient célébrer "un acte de tardive justice du gouvernement."

Ces paroles se trouvèrent répétées sur tous les tons, et l'organe avoué de la sous préfecture sut en tirer le fond de trois articles successifs, plus louangeurs les uns que les autres, pour les "hommes illustres" qui en fournissaient le texte.

Cette amabilité des deux personnages avait été une bonne fortune pour M. Provenchère, car l'épine la plus acérée de sa situation venait de la distance où le gardaient quelques vieilles familles obstinément attachées à "l'ancien régime", et qui rejetaient toutes ses avances au grand déplaisir, hélas! de Mme Provenchère, "née de Graillac".

La sous-préfète se sentait cruellement blessée dans son orgueil de ne voir, aux soirées officielles, que de "grossière élévation" très riches,—mais fort empêtrée de toutes les cérémonies auxquelles la noble dame tenait la main,—ou de petits employés, dont l'unique habit noir montrait la corde.

Quant aux femmes de ces messieurs, elles n'étaient pas "nées", et leurs toilettes avaient toujours quelque chose de misérable ou de ridicule.

Or, depuis six ans que M. Provenchère administrait la ville de...., c'était la première fois qu'un refus dédaigneux n'avait pas accueilli ses invitations.

Les éloges du doyen de la Faculté de X...., "un noble", et du général marquis de A.... accomplissaient ce miracle.

Où allaient ces messieurs, leurs égaux en naissance ne pouvaient être déplacés, et comme le journal de M. Provenchère, dans une série de petits articles aussi élémentaires, avait donné la description des immenses préparatifs à la sous-préfecture, la curiosité était surexcitée à un degré tel que la sous-préfète avait dû.... Loin d'en être réduit à solliciter des convives pour son dîner et des danseurs pour son bal, M. le sous-préfet n'avait eu que l'embarras du choix dans les nombreuses demandes dont il était assailli.

Pour la première fois, Mme Provenchère, "née de Graillac", allait frayer "avec son monde".

La joie qu'elle en ressentait avait pris le dessus de ses préoccupations économiques. Le vieux et mesquin salon de la sous-préfecture, les bureaux, transformés, pour la circonstance, ainsi que la chambre de madame, tout disparaissait sous des draperies, des glaces, des arabesques de fleurs, des buissons d'arbustes, des appliques....

Quant au dîner, on ne s'en était pas fié à la science de la vieille cuisinière, et un *chef*, venu de Paris, avait été occupé, depuis une semaine, à confectionner les merveilles culinaires destinées à assurer à jamais les bonnes dispositions, envers M. Provenchère, de ses futurs convives.

Le dîner tardait à finir. Les invités au concert et au bal commençaient à arriver. En attendant l'apparition des illustres hôtes de M. le sous-préfet, ils formaient des groupes plus ou moins animés.

Deux jeunes gens venaient de se placer dans l'embrasure d'une fenêtre. De leur poste d'observation, ils examinaient les nouveaux arrivants et se faisaient part de leurs réflexions mutuelles.

—Maintenant, disait l'un, que M. Provenchère est au mieux avec les Bourgeauville, les Grainville, les Bouquetot, et autres célèbres personnages, nous pouvons compter sur une série de fêtes brillantes. Les houssés du salon de Mme la sous-préfète ne resteront plus inamovibles du premier de l'An à la Saint-Sylvestre.

—Comment, Edmond, dit une voix railleuse, vous riez de ces housses! Elles vous ont pourtant inspiré ce sonnet, si apprécié de Mme de Provenchère, "née de Graillac".

Edmond se retourna.

—Ah! c'est vous, Maxime! Par où donc êtes-vous arrivé? D'ici, nous surveillons la porte du salon....

—Et vous ne m'y avez pas vu pénétrer, car je sors de la salle à manger.

—Diable! de la salle à manger! Mes félicitations, mon cher, pour cette distinction inouïe!

—Inouïe, si vous le voulez, je ne tiens pas à vous contrarier; mais, dans tous les cas, soyez-en persuadé, j'apprécie cette distinction à sa juste valeur.

—Et vous avez eu le courage de garder ce secret d'une faveur qui vous eût suscité tant de jaloux?

—N'allez-vous pas me faire une mérite d'une discrétion toute naturelle, puisque le secret m'avait été demandé.

—Vraiment! A quel propos?

—Pour une raison bien simple. Les invitations officielles et d'urgence ayant excédé le nombre primitivement fixé, la place était des plus restreintes. Alors, craignant des sollicitations que l'on n'eût pu satisfaire, force s'est trouvée d'imposer silence à ceux qu'une raison quelconque portait à favoriser.

—Bien! Mais complétez donc, mon cher Maxime, ces intéressants renseignements en nous disant la "raison quelconque" qui vous a fait inviter. Serait-ce parce que M. le sous-préfet a eu le bon goût de vous demander de lui rédiger le discours indispensable pour le moment solennel des toasts?.... Allons, le voilà parti, le fin diplomate!....

A peine, en effet, ces questions bien prometteuses avaient-elles été prononcées, que Maxime s'avançait avec empressement vers une vieille dame arrêtée au seuil du grand salon, et, après l'avoir saluée avec respect, la conduisait à une place bien choisie.

—Voyez-le, Paul, dit Edmond au jeune homme resté près de lui. N'ai-je pas raison d'appeler Maxime Duterire un fin diplomate? Il a su conquérir les bonnes grâces de Mme Daubrée, la dernière représentante d'une race d'antiques et riches bourgeois. Puis, tout à l'heure, vous le verrez au mieux avec la majestueuse et antique comtesse de Tourgeville.

—Cela prouve son courage, interrompit Paul. Car, en vérité, aucune une heure avec ces trop respectables momies serait, pour moi, un supplice que les plus grands honneurs ne parviendraient pas à adoucir.

—Cela prouve, étourdi que vous êtes, l'esprit et le jugement de Maxime. Par Mme Daubrée, il a un appui dans la bourgeoisie, où il peut espérer trouver une femme dotée de la fortune qui lui manque. Grâce à la comtesse, il a la certitude de se voir accueilli et chaudement protégé par la noblesse du pays.

—Vous oubliez Mme la sous-préfète avec laquelle, d'après le bruit général, il est au mieux.

—Chut! chut! n'allez pas me brouiller avec une personne estimable, en répétant de sottes calomnies. Mme Provenchère, "née de Graillac," est tout simplement alliée avec Maxime, pour, à eux deux, essayer de dégrossir le nommé Provenchère, "l'administrateur intègre, intelligent," etc., etc. (pour la suite, lisez le journal) qui n'a d'autre tort que de manquer de manières, chose insupportable pour le noble sang des Graillac, auquel il a l'honneur insigne d'être uni.

—Quelle ironie! Certainement, il doit y avoir là-dessous une histoire de rivalité. Maxime ne vous aurait-il pas supplanté, mon pauvre Edmond, malgré votre beau sonnet en l'honneur des housses?

—Laissons ces folies! Occupons-nous, plutôt, des charmantes femmes qui commencent à arriver.

—Toutes ont arboré leurs plus superbes toilettes.

—Pensez donc. La presque totalité des officiers en garnison à X.... sont ici! Il nous faut, pour ce soir, nous résigner à un rôle très subalterne. Il nous serait à peu près impossible de lutter contre le prestige des épaulettes et des ceinturons d'or.

—Ah! voilà la belle Mme Brécot, dans tout l'éclat d'une robe de satin couleur de soleil, et les demoiselles Fortin, jeunes personnes de trente à trente-cinq ans, habillées de mousseline blanche et parées de rubans bleus, comme de bonnes petites pensionnaires.

—Voyez, Edmond, voyez cette toute gracieuse femme! Ne semble-t-elle pas vouloir se dérober derrière le grand jeune homme qui lui donne le bras? Comme elle a l'air timide!

—Quoi, Paul, vous ne la reconnaissez pas! C'est Mme de la Gérandaye, autrefois Mlle Cécile Monseil.

—Rappelez-vous que j'ai quitté X.... depuis six ans.

—Eh bien! mon cher, apprenez, une fois pour toutes, qu'il est de bon goût de ne pas trop parler de Mme de la Gérandaye.

—Que voulez-vous dire?

—Je vous répondrais volontiers: "Ecoutez et jugez!" Mais j'ai promis de vous être agréable.... Sachez donc que Mlle Cécile Monseil, après avoir eu l'adresse d'attirer dans ses filets le plus riche propriétaire de l'arrondissement et de s'en être fait épouser, a eu le bonheur de devenir mère trois fois. Néanmoins, la fatalité a voulu que deux de ses enfants mourussent à peu près subitement et dans des circonstances qui ont déjà à certains caractères mal faits.

—Vous insinuez....

—Mon très cher Paul, je n'insinue rien. Ecoutez, puis faites votre profit de ce que vous entendrez. Voici les nobles convives de M. Provenchère. Je vais tâcher de rappeler au sous-préfet qu'il peut avancer la solution d'une affaire des plus importantes pour moi.

Fort étonné, Paul songea à renouer connaissance avec plusieurs personnes qu'il voyait familièrement autrefois, et ce procédé, tant sa curiosité était éveillée, de trouver l'explication des mystérieuses paroles d'Edmond.

Tout d'abord, il examina attentivement Mme de la Gérandaye.

La jeune femme paraissait être fort intimidée. Son regard errait avec une sorte de frayeur sur la foule qui l'environnait. Appuyée au bras de son mari, elle se pressait contre lui par un geste d'enfant peureux d'une adorable naïveté.

Jolie plutôt que belle, une grâce exquise donnait à chacun de ses mouvements un charme incomparable.

C'était une de ces femmes qui plaisent au premier aspect et dont un examen attentif ne détruit pas l'élan, tout de sympathie, qui a porté vers elles.

Cependant Paul remarqua plus d'un coup d'œil méprisant, plus d'un geste trouvant clairement la répulsion inspirée par Mme de la Gérandaye.

—En vérité, se dit le jeune homme, une aussi ravissante personne paraît être bien mal appréciée. Qu'est-ce que cela signifie et qu'en pense son mari? Bah! le joli garçon, grand, fort, qui n'a pas dépassé trente ans, ne montre, sur son visage riant et haut en couleur, nul souci autre que celui de jouir d'une existence rendue facile grâce à sa fortune. Je m'y perds, mais j'obtiendrai le mot de l'énigme. Edmond parlera ou, à son défaut, Maxime me renseignera.

Cependant, un grand mouvement venait de se produire. M. Provenchère avait conduit ses hôtes à des fauteuils préparés sur une sorte d'estrade, au milieu d'autres sièges où devaient prendre place les personnages les plus influents de la ville.

Il y eut un moment de trouble, plusieurs personnes sollicitant à la fois l'honneur d'être présentées au doyen et au général. De ce nombre était M. de la Gérandaye.

Il allait franchir les deux marches de l'estrade, lorsque la main de la sous-préfète se posa sur son bras.

—Allez tout seul, cher monsieur, dit la dame avec un aimable sourire. M. Provenchère s'est réservé le soin de présenter les hommes et, tout naturellement, c'est à moi que, de droit, revient le plaisir de présenter les dames. Vous pouvez laisser votre femme à ma garde.

Flatté, M. de la Gérandaye s'inclina et passa pendant que Mme Provenchère emmenait la jeune femme à quelques pas.

—Asseyez-vous, madame, dit la sous-préfète, nous avons tout le temps. Je veux laisser écouler le flot des habits noirs et des uniformes; nos toilettes perdraient trop à s'y mêler. D'ailleurs, cette cérémonie de la présentation est vraiment très insipide; aussi je la retarde le plus possible.

—Vous avez bien raison, madame, répondit la jeune femme; mais permettez-moi de trouver cette cérémonie plus imposante encore qu'ennuyeuse. La pensée d'être, ainsi, mise en évidence, me donne un véritable frisson.

—Vraiment! reprit avec empressement Mme Provenchère. Vous êtes donc toujours aussi timide?

—Plus que jamais. Et je désirais bien que la présentation se terminât sans avoir à y figurer.

—Se peut-il! Vous manqueriez volontiers....!

—Oh! avec joie, si je le pouvais sans mécontenter mon mari.

—Je vous vois tellement en peine que je veux essayer quelque chose. Laissez-moi faire. Peut-être parviendrai-je, sans que personne y trouve à redire, à vous éviter cet ennui. Mais je vous quitte pour un instant. Beaucoup de dames arrivent, il me faut les recevoir. Aujourd'hui, vous le savez, je ne m'appartiens pas.

L'air tout rayonnant, Mme Provenchère quitta la jeune femme: il semblait qu'elle fût délivrée d'un grand poids.

En passant, elle parla bas à plusieurs dames dont la physionomie s'éclaira aussitôt.

Restée seule, Mme de la Gérandaye se sentit de plus en plus troublée. Les regards qu'elle rencontrait étaient froidement hostiles ou méprisants. Les femmes semblaient lui demander compte de sa présence, les hommes se détournaient avec embarras.

Agitée, elle eût voulu s'éloigner, mais M. de la Gérandaye, engagé dans une conversation animée, se trouvait à l'autre extrémité du salon, et il n'y avait guère apparence qu'il voulût abandonner la fête.

Un certain temps s'écoula. Mme de la Gérandaye essayait de reprendre du calme. Tout à coup, une phrase murmurée à son oreille la fit pâlir. Domptant sa timidité, elle se leva, chancelante, et, traversant le salon, elle prit la main de son mari, le suppliant tout bas de partir.

—Voilà un singulier caprice! s'écria M. de la Gérandaye. Pourquoi ne t'amuses-tu pas comme tout le monde? Voyons, écoute ce beau morceau joué par l'orchestre. Un artiste de l'Opéra va chanter et, ensuite, nous danserons ensemble. Cela me fera tant de plaisir!

—Armand, mon ami, je suis souffrante, je te l'affirme....

Le visage de Cécile ne démentait pas ces paroles; des larmes débordaient presque les paupières.

—Souffrante! Alors, allons au buffet, une tasse de thé te remettra.

Sans écouter les protestations de Cécile, il l'entraîna.

Le buffet se trouvait, pour le moment, fort entouré. M. de la Gérandaye demanda une tasse de thé, l'offrit à Cécile, qui y trempa à peine ses lèvres, et lui-même prit un verre de punch.

Au même instant, arrivait le jeune homme que l'on avait appelé Maxime Duterire. Il alla avec empressement vers M. de la Gérandaye et, lui tendant la main:

—Je vous ai cherché tout à l'heure, mon cher monsieur, lui dit-il; mais, vous voyant fort occupé avec le baron de Grainville, je n'ai pas osé troubler ce grave entretien. Mme de la Gérandaye me permettra-t-elle de lui offrir mes hommages? Mme Provenchère était fort en peine de ne pas la voir, car la présentation des dames touche à sa fin et le bal va s'ouvrir.

—Eh bien! Cécile, tu le vois, il faut rentrer au salon.

Puis, s'adressant au jeune homme:

—Figurez-vous, mon cher Maxime, que ma femme voulait retourner immédiatement à la campagne.

—Madame est peut-être malade; autrement je ne m'expliquerais pas....

—Ce caprice! acheva M. de la Gérandaye.

—Armand! dit d'une voix douce la jeune femme, suis-je si capricieuse? Je te l'affirme de nouveau, je suis souffrante.

—Mais, en effet, appuya Maxime, Mme de la Gérandaye est très pâle. Le grand air lui ferait du bien.

Puis, se penchant comme pour relever un de ses gants tombé à terre.

—Ne serait-ce pas, dit-il bas à la jeune femme, la méchante réflexion de Mme de Tourgeville qui a causé tout le mal?

Frémissante, Cécile leva les yeux sur Maxime, et, repoussant le bras de son mari:

—Mon cher Armand, supplia-t-elle, par grâce, laisse-moi retourner au château! Ici ... peut bien me reconduire. Je te ferai renvoyer la voiture.

(A continuer.)

X.... est très élégante, mais il est en même temps d'une grande avarice. On l'a surnommé : le fleur des pois....